

Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Délibération n° 2006/0445

Séance du 10 MAI 2006

PRODUIT DES AMENDES REGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2006/0445 ;
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 3 mai 2006 et de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 3 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la régularisation des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- RFF - Notification H2084 du 9 novembre 2001 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 8 octobre 2006 ;
- SNCF - notification H2056 du 4 mai 2000 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 28 avril 2006 ;
- RFF - notification H2056 du 4 mai 2000 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 avril 2006 ;
- SNCF - notification H2098 du 2 janvier 2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 décembre 2007 ;
- Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - notification F8031 du 25 septembre 2000 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 30 juin 2006 ;

- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - notification B2039 du 3 décembre 2003 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 3 mai 2007 ;
- SNCF - notification J1026 du 12 janvier 2001 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 décembre 2006 ;
- RATP - notification J1033 du 12 décembre 2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- SNCF - notification H2082 du 12 décembre 2002 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 12 décembre 2005 ;
- SNCF - notification H2082 du 14 mai 2003 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 14 mai 2006 ;
- TRA - notification H3033 du 2 janvier 2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 juillet 2006 ;

ARTICLE 2 : est approuvée la modification de la liste des gares concernées par la subvention H2082

ARTICLE 3 : est approuvée la modification de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations suivantes :

- Notification A3058 du 31 décembre 2003 : modification de la maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes des deux rives de la Seine
- Notification F3112 du 24 mai 2005 : modification de la maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes des deux rives de la Seine

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON